

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 24 septembre 2024

18h30 à Tain l'Hermitage

Etaient présents : Mesdames, FOURNIER, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG ET Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : Mr CHAUMONT à M. SOULIGNAC, M. DELOCHE à M. BRARD, Mme GENTIAL à Mme GUILLON, Mme PLACE à M. BARNERON.

Date de convocation : 13 septembre 2024 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 4

Ordre du jour

Information sur les décisions prises par le Bureau

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024
3. Révision : trajectoire générale
4. Révision : projet de délibération de précision des objectifs poursuivis par la révision
5. Révision : avancement par thématique
6. Syndicat : prestation d'appui pour l'archivage
7. Syndicat : suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois et effectifs
8. Syndicat : fixation du taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade

Questions diverses

Le Président Lionel BRARD ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h35.
Il donne lecture des excusés et des pouvoirs.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Eliane GUILLON est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

En l'absence de remarque, le PV de la séance du comité syndical du 28 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

Mise aux voix :

Nombre de votants : 22

Pouvoirs : 4

Pour : 22

Mesdames, FOURNIER, GIRARD, GUILLON (pouvoir de Gential), JAUBERT, JUNG ET Messieurs ANGELI, BARNERON (pouvoir de Place), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de Deloche), DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC (pouvoir de Chaumont), VALETTE, VASSY.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

3. Révision : trajectoire générale

Lionel BRARD rappelle l'avancement de la révision et l'étape importante que représente la rédaction à venir du PAS ainsi que la précision des objectifs de la révision devant intervenir en amont. C'est un enjeu fort.

Il est rappelé la participation très satisfaisante à la dernière réunion des PPA qui a eu lieu le 16 septembre et lors de laquelle une soixantaine de participants ont été réunis.

Sont présentées les modalités de travail collaboratif qui vont être mises en place pour permettre aux élus de visualiser les évolutions projetées dans le PAS et le DOO, et leur permettre de faire des propositions directement dans les documents. Un mail récapitulatif sera transmis dans les prochains jours.

Lionel BRARD invite l'ensemble des élus à accorder le temps nécessaire à la lecture des documents et à faire preuve de proposition afin notamment de lever certaines ambiguïtés de formulation.

Le Comité syndical prend acte de l'avancement de la révision.

4. Révision : projet de délibération de précision des objectifs poursuivis par la révision

Il est rappelé le contenu de la délibération n°22-11 du 18 octobre 2022, laquelle a permis de tirer le bilan des effets de l'application du SCoT entre 2016 et 2022 et de prescrire sa révision. Cette décision avait été prise en prenant notamment en considération :

- la nécessité de faire évoluer le schéma suite à l'extension de son périmètre et à l'obligation de mise en compatibilité avec le SAGE, la loi Climat et le SRADDET une fois celui-ci modifié ;
- le fait que l'évolution du schéma relève du régime de la révision dès lors qu'elle porte sur l'extension du périmètre du SCoT et qu'elle est susceptible d'avoir un impact sur certaines dispositions du PADD et du DOO touchant à l'armature territoriale et aux objectifs associés.

Il est rappelé que cette délibération précise en I_Le contexte juridique, en II_La méthode et les limites de l'évaluation, en III_La communication du rapport d'analyse des résultats, en IV_l'analyse de l'application du schéma, en V_la décision de réviser le SCoT et la définition des objectifs poursuivis au travers de la révision, en VI_les modalités de la concertation ;

Il est rappelé également que le Syndicat Mixte du SCoT mène depuis lors, des débats et autres discussions relatifs à l'élaboration formelle de cette révision durant laquelle des travaux thématiques ont été engagés sur la base des objectifs poursuivis tels que définis dans la délibération n°22-11. Durant cette phase de réflexion et de débat coordonnée par le Bureau, il a été notamment tenu compte de l'ensemble des documents de rang supérieur avec lesquels le SCoT devait être compatible.

Le comité syndical a constaté lors de sa séance du 28 mai dernier et lors de la présente séance que le travail des groupes de réflexion sur l'approfondissement des déterminants du projet de territoire, justifie de préciser et compléter les nouvelles orientations du schéma fixées en octobre 2022.

Il est rappelé la prise en compte des données de prospective démographique qui sont issues du modèle OMPHALE de l'Insee et que celles-ci ont été acquises en juillet 2023 de manière à prendre en compte les données les plus récentes. Celles-ci ont montré des tendances de croissance démographique en baisse par rapport à ce même modèle utilisé en 2014.

Le président Lionel BRARD indique qu'en conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur le choix de préciser et compléter les objectifs poursuivis par la révision du schéma, engagée par délibération du 18 octobre 2022 et la nature des précisions et compléments.

Il est rappelé devant le comité, le détail des objectifs de la révision du SCoT arrêtés par la délibération DCS n°22-11 du 18 octobre 2022 :

Objectifs visant à répondre à l'obligation légale de mise en compatibilité du SCoT et de modernisation :

- L'extension du périmètre du SCoT pour intégrer les communes d'Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, Pailharès, Saint-Félicien, Saint-Victor et Vaudevant, membres de l'ancienne communauté de communes du Pays-de-Saint-Félicien.
L'appartenance de ces communes à la catégorie des communes rurales autonomes peu denses à très peu denses au sens de l'INSEE et du 4° de l'article L141-8 du code de l'urbanisme sera prise en compte. L'objectif poursuivi est de consacrer une approche adaptée aux enjeux démographiques et de développement de cette catégorie de communes, pièce essentielle de l'armature territoriale du Grand Rovaltain.
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas Dauphiné Plaine de Valence approuvée le 23/12/2019 conformément aux dispositions des articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme.
La mise en compatibilité permettra de mieux prendre en compte les enjeux de la transition hydrique tels que définis notamment dans les orientations du SAGE en vue de préserver l'état de la ressource en eau, de sécuriser l'accès pour tous à la ressource, de garantir sa disponibilité dans le temps et plus généralement d'adapter l'ensemble du Grand Rovaltain, dont une partie du territoire n'est pas concernée par le SAGE, aux conséquences des tensions hydriques liées au changement climatique.
- La modernisation du contenu du SCoT rendue obligatoire par l'ordonnance de juin 2020 en cas de révision.

Objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible :

- La mise en compatibilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors, une fois celle-ci adoptée.
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne Rhône Alpes, une fois sa modification approuvée courant 2024.

Objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser :

- Le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long, leur développement et leur résilience.
- L'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de

la loi SRU. Cette adaptation interviendra dans le cadre d'une approche mutualisée hors logement social, portée par un PLUi.

- La consolidation de l'attractivité du Grand Rovaltain au travers de dispositifs adaptés destinés à permettre :
 - a). L'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation des territoires initiée et mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes ;
 - b). L'implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air en lien avec les stratégies de tourisme durable et responsable mises en œuvre par les départements de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - c). L'adoption d'un cadre adapté pour répondre aux besoins de logements et d'hébergements des travailleurs saisonniers, notamment de la filière agricole.

Considérant les débats lors du comité du 28 mai et ceux des bureaux du 21 juin et du 30 août, il est proposé de préciser les objectifs de la révision du SCoT arrêtés par la délibération DCS n°22-11 du 18 octobre 2022 comme suit :

- Le premier paragraphe des « *objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible* » est précisé de la manière suivante : suppression de « *une fois celle-ci adoptée* » après « *Vercors* » ; et devient : « *La mise en comptabilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors.* »
- Le second paragraphe des « *objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible* » est précisé de la manière suivante : suppression de « *courant 2024* » après « *approuvés* » ; et devient « *La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne Rhône Alpes, une fois sa modification approuvée.* »
- Le a) du troisième paragraphe des « *objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser [...]* » est précisé de la manière suivante ajout de « *Le maintien et la croissance des industries existantes et* » avant « *L'accueil* » ; et devient « *a) Le maintien et la croissance des industries existantes et l'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation des territoires initiée et mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes.* »

Philippe HOURDOU indique que le groupe de réflexion industrie manufacturière, a pointé l'évidence de cette précision de manière à permettre aux entreprises locales, sous certaines conditions, de se développer. La rédaction du SCoT actuel ne l'encadre pas suffisamment et la révision doit permettre de renforcer cette approche complémentaire aux travaux engagés par le groupe de réflexion.

Lionel BRARD souligne qu'il s'agit avant tout de venir préciser le cadre et les conditions d'implantations et que celles-ci seront limitées en nombre. Il cite le cas d'Etoile-sur-Rhône qui abrite de belles entreprises à fort potentiel qu'il ne faudrait pas voir se délocaliser en raison d'une absence de foncier permettant leur extension.

Il s'en suit un débat du comité sur ces trois précisions.

Les délégués conviennent de la nécessité de préciser les objectifs de la révision du SCoT sur ces points.

Considérant les débats lors du comité du 28 mai et ceux des bureaux du 21 juin et du 30 août, il est proposé de compléter les objectifs de la révision du SCoT arrêtés par la délibération DCS n°22-11 du 18 octobre 2022 comme suit :

- En ajoutant aux « *objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible* » le nouveau paragraphe suivant : « *La mise en compatibilité avec le schéma régional des carrières Auvergne Rhône Alpes arrêté le 8 décembre 2021.* »

Jean-Claude DUCLAUX rappelle les travaux du groupe de réflexion sur cette thématique afin de trouver la juste articulation entre les besoins du territoire en ressource et le renforcement de dispositions du DOO pour mieux encadrer les développements. Il rappelle qu'en l'état actuel, la filière de recyclage ne peut pas apporter une réponse sur tous les types de matériaux nécessaires.

Lionel BRARD rappelle que la remise en état des sites en fin d'exploitation est un enjeu également pour la biodiversité.

Il s'en suit un débat du comité sur cette précision.

Les délégués conviennent de la nécessité de compléter les objectifs de la révision du SCoT sur ce point.

- En ajoutant aux « *objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser [...]* » le nouveau paragraphe suivant : « *Le maintien d'une trajectoire démographique attractive mais ajustée afin de prendre en compte les évolutions des éléments prospectifs du modèle Omphale de l'INSEE mis à jour ainsi que les tendances observées dans le Grand Rovaltain depuis 2016, et en conséquence l'ajustement des besoins en logements et en création d'emplois de manière à améliorer le taux d'emploi actuel.* »

Franck SOULIGANC rappelle la teneur des échanges du précédent comité sur ce point au cours duquel il était ressorti la pertinence d'une fourchette de 0,6 à 0,4% de taux de croissance annuel moyen.

Il s'en suit un débat du comité sur ce complément.

Lionel BRARD rappelle que lors de sa dernière séance, le comité a fait le choix d'ajuster l'hypothèse démographique, pour d'une part témoigner de l'attractivité du Grand Rovaltain et d'autre part, du nécessaire ajustement de l'hypothèse retenue dans le SCoT actuel au regard des hypothèses de l'Insee acquises en 2023. C'est une hypothèse objective et réaliste. Il rappelle que l'objectif démographique est une variable de calibrage en premier lieu, en matière de besoin d'emploi et d'offre de logement mais également pour les objectifs spatialisés qui en découlent.

Geneviève GIRARD souligne que les évolutions sur le nombre d'enfant dans les écoles, illustrent les changements qui sont déjà en cours en termes de dynamisme démographique. L'ajustement paraît pertinent.

Les délégués conviennent de la nécessité de compléter les objectifs de la révision du SCoT sur ce point en précisant que les données ont été acquises en 2023 et que l'ajustement de l'objectif démographique nécessitera un ajustement spatialisé des besoins en logement et en création d'emplois.

- En ajoutant aux « *objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser [...]* » le nouveau paragraphe suivant « *l'affirmation du projet de territoire en faveur du bioclimatisme à travers en particulier les orientations prises en matière :*
 - *de réduction de l'artificialisation non compensée et de protection et de mise en valeur des sols par la restauration de leurs fonctions écosystémiques ;*
 - *de protection et de restauration de la ressource en eau pour garantir sa disponibilité en tout lieu du Grand Rovaltain ;*

- *de conservation et restauration de la biodiversité dans ses différentes composantes (spots de biodiversité à haute valeur écologique et patrimoniale, réseaux cohérents de zones humides fonctionnelles, corridors écologiques garantissant les continuités écologiques et génétiques, réseaux de haies, petits boisements et bosquets, nature en ville) ;*
- *de production, stockage et distribution d'énergies renouvelables et bas carbone ;*
- *de formes urbaines, villageoises et architecturales adaptées aux attentes des habitants ;*
- *d'espaces économiques adaptés (localisation, superficie) aux besoins de développement des différentes composantes du territoire. »*

Philippe LABADENS précise et détaille la pertinence de cette orientation notamment dans le domaine de la transition énergétique.

Jean-Louis BONNET souligne la nécessité pour le Grand Rovaltain de s'engager dans une démarche bioclimatique particulièrement indispensable dans le domaine de l'eau. Au regard notamment des difficultés qui sont susceptibles d'affecter telle ou telle partie du territoire et qui nécessite des solutions que le SCoT doit favoriser.

Il s'en suit un débat du comité sur ce point.

Lionel BRARD souligne que l'approche bioclimatique fait également le lien avec l'objectif poursuivi autour de la transition hydrique. Il insiste sur la portée du message du SCoT dans ce domaine, qui à l'appui de l'étude Bilan Besoin Ressource, doit soutenir les capacités de développement quelque soit la typologie du sol ou du sous-sol, car la solidarité et les interconnexions fonctionnent et effacent les tensions qui seraient dues à une approche simpliste.

Jean-Louis BONNET précise que les deux syndicats (Veunes et Herbasse) solliciteront le SCoT pour que l'étude Bilan Besoin Ressource s'attache à présenter la situation réelle sans faire fi des interconnexions et de l'état réel de la ressource, étant entendu qu'il ne faut pas faire de catastrophisme alors que la nappe de la molasse est au final mal connue.

Lionel BRARD rappelle qu'il a été demandé que cette dimension soit prise en compte dans l'étude. Il note que l'étude prospective aidera à guider les choix politiques mais qu'en l'état il ne s'agit que de données factuelles qui doivent encore être complétées à la demande du SCoT, et qu'il ne s'agit en aucun cas des conclusions du SCoT. Il ajoute que la prise en compte de la saisonnalité est indispensable pour affiner l'approche.

Philippe LABADENS s'interroge sur la rédaction du point « *de formes urbaines, villageoises et architecturales adaptées aux attentes des habitants ;* » qui pourrait masquer la réalité des communes, elles-mêmes contraintes à mettre en œuvre des dispositions qui parfois ne sont pas des attentes des habitants.

Lionel BRARD précise que cette proposition de rédaction s'attache aussi à faire le lien entre le bioclimatisme et les objectifs relatifs à la ruralité et au modèle d'urbanisme villageois.

Geneviève GIRARD propose d'intégrer dans la rédaction « *les communes* ».

Jean-Louis BONNET soumet la rédaction « *de formes urbaines, villageoises et architecturales adaptées aux attentes des communes et de leurs habitants ;* ».

Lionel BRARD rappelle également que l'approche bioclimatique permettra de faire le lien avec les attendus des dernières lois Climat-Résilience, APER et Biodiversité.

Les délégués valident cette précision.

- En ajoutant aux « *objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles pour favoriser [...]* » le nouveau paragraphe suivant « *L'affirmation du SCoT comme outil opérationnel de planification adaptative et agile sur le long terme au travers de l'adoption du programme d'action visé au L141-19 du code de l'urbanisme afin notamment d'anticiper les grandes évolutions du territoire au-delà de 2031.* »

Xavier ANGELI rend compte des échanges de la dernière réunion des PPA sur ce point et l'intérêt pour le territoire d'un programme d'action qui permettra d'apporter au fil de l'eau des réponses sur les sujets cruciaux.

Il s'en suit un débat du comité sur ce point.

Lionel BRARD souligne que les SCoT peuvent être rigides au regard de leur temporalité visant le long terme. Il indique qu'à ce titre le programme d'action du SCoT est une opportunité de pouvoir affiner la doctrine du SCoT.

Les délégués valident cette précision.

Lionel BRARD précise que cette délibération va nécessiter une nouvelle réunion PPA, dans les prochains mois, de manière à présenter la nature des évolutions aux partenaires.

Mise aux voix :

Nombre de votants : 22

Pouvoirs : 4

Pour : 22

Mesdames, FOURNIER, GIRARD, GUILLOIN (pouvoir de Gential), JAUBERT, JUNG ET Messieurs ANGELI, BARNERON (pouvoir de Place), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de Deloche), DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC (pouvoir de Chaumont), VALETTE, VASSY.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité syndical valide à l'unanimité la décision de préciser et compléter les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT définis au V° de la délibération 22-11 du 18 octobre 2022.

5. Révision : avancement par thématique

Un avancement par focus thématique est présenté en séance.

Biodiversité et zones humides :

Un état d'avancement est présenté en séance. Il rapporte le lancement d'une étude pour caractériser précisément les zones humides patrimoniales sur la base de critères naturalistes.

Lionel BRARD souligne que l'étude à venir pour l'identification et le renforcement de la prise en compte des zones humides patrimoniales permettra aussi de communiquer auprès du grand public.

Jean-Louis BONNET ajoute que cette nouvelle étude permettra d'améliorer la connaissance des zones à forts enjeux.

Ressource en eau :

Un état d'avancement est présenté en séance.

Lionel BRARD rappelle qu'il est indispensable d'avoir une approche saisonnière dans l'étude BBR.

Jean-Louis BONNET note que les projections de réduction de consommations de l'étude BBR ne doivent pas occulter le fait que les ménages ont déjà réalisé beaucoup d'efforts ces dernières années grâce à une prise de conscience des citoyens et que la part de l'usage résidentiel pèse au final assez peu.

Développement économique et industries manufacturières :

Philippe HOURDOU présente l'état des travaux des deux derniers GR.

Geneviève GIRARD propose que les nouvelles orientations s'attachent également à faire le lien avec l'enjeu de la mobilité.

Lionel BRARD rappelle que le SCoT permet un développement de zones artisanales dans les villages. Thierry DARD propose que cette disposition reste une possibilité à discuter au niveau des communes. François BELLIER souhaite également que les communes rurales conservent cette possibilité.

Jacques DUBAY souligne que dans le cadre d'un PLUi, c'est bien l'EPCI qui doit arbitrer.

Agnès JAUBERT rappelle que la disposition actuelle du SCoT vise à répondre aux besoins des artisans déjà en place.

Lionel BRARD rappelle que le SCoT souhaite accompagner le développement dans les communes rurales mais qu'il doit également maintenir l'équilibre de la trajectoire foncière.

Geneviève GIRARD rappelle que la majorité des projets sont déjà fléchés dans les documents d'urbanisme actuels.

Yann EYSSAUTIER souligne que le SCoT permet déjà la prise en compte de projet et encourage à leur mutualisation dans l'espace rural.

Franç SouLIGNAC indique que le SCoT dans l'état actuel n'interdit pas les développements mais il demande aussi de faire le lien avec les politiques portées par les intercommunalités. Il rappelle l'intérêt stratégique de la mutualisation.

Lionel BRARD propose de conserver la rédaction actuelle du DOO sur ce point.

Carrières

Geneviève GIRARD souligne la problématique à venir sur la disponibilité en matériaux sableux. Le recyclage pourrait représenter un nouveau gisement.

Lionel BRARD rappelle que le lien avec le bioclimatisme et les zones humides dans le cas des remises en état en fin d'exploitation ou de nouvelles orientations tournées vers la biodiversité méritent d'être étudié notamment pour les carrières en eau.

Commerce et schéma d'urbanisme commercial et des services

Jacques DUBAY rapporte le lancement de l'étude SDUCS. Il souligne que l'objectif à terme est d'élaborer une charte mais qu'il faudra également s'assurer dans la limite de leurs compétences respectives du lien entre la charte et les documents de planification. Il rappelle que ce travail doit permettre d'établir une doctrine commune et d'éviter de prendre des décisions en réactions aux projets. Il rappelle que ce dossier nécessitera l'implication des élus du SCoT et des trois EPCI.

Geneviève GIRARD note la nécessité d'avoir un cadre simple et clair qui pourra être repris pour les CDAC.

Lionel BRARD souligne que la réussite du SDUCS passera par l'adhésion des collectivités mais aussi par son suivi dans le temps.

Ruralité et modèle d'urbanisme villageois

Yann EYSSAUTIER rapporte l'état des travaux sur ce volet et rappelle le dernier atelier sur les paysages.

Le Comité syndical valide et prend acte de l'avancée des travaux thématiques de la révision.

6. Syndicat : prestation d'appui pour l'archivage

Philippe LABADENS présente le projet de prestation d'appui pour l'archivage. Il rappelle l'avis favorable du bureau du 21 juin pour la proposition du CDG 26 après une analyse de plusieurs possibilités d'externalisation. La proposition est établie sur une durée de 3 ans à hauteur de deux jours d'intervention par an.

Eliane GUILLON rappelle que la proposition du CDG 26 est établie sur la base d'un tarif révisé annuellement.

Mise aux voix :

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Pour : 21

Mesdames, FOURNIER, GIRARD, JAUBERT, JUNG ET Messieurs ANGELI, BARNERON (pouvoir de Place), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de Deloche), DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC (pouvoir de Chaumont), VALETTE, VASSY.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité syndical valide à l'unanimité le projet de convention d'appui pour l'archivage avec le Centre de Gestion de la Drôme.

7. Syndicat : suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois et effectifs

Philippe LABADENS présente la proposition de suppression de postes et la mise à jour du tableau des emplois et effectifs en découlant. Il rappelle l'avis favorable du bureau du 17 mai et l'avis favorable du CST du 27 juin.

Mise aux voix :

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Pour : 21

Mesdames, FOURNIER, GIRARD, JAUBERT, JUNG ET Messieurs ANGELI, BARNERON (pouvoir de Place), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de Deloche), DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC (pouvoir de Chaumont), VALETTE, VASSY.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité syndical valide à l'unanimité la suppression des postes d'adjoint administratif de 2nde classe et d'ingénieur territorial ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et effectifs.

8. Syndicat : fixation du taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade

Philippe LABADENS présente la proposition de fixation du taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade. Il rappelle l'avis favorable du bureau du 17 mai et l'avis favorable du CST du 27 juin.

Eliane GUILLON rappelle l'avis favorable du CST et précise que les taux affichés sont un maximum et ne valent pas autorisation systématique.

Mise aux voix :

Nombre de votants : 21

Pouvoirs : 3

Pour : 21

Mesdames, FOURNIER, GIRARD, JAUBERT, JUNG ET Messieurs ANGELI, BARNERON (pouvoir de Place), BELLIER, BONNET, BRARD (pouvoir de Deloche), DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC (pouvoir de Chaumont), VALETTE, VASSY.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Comité syndical valide à l'unanimité la fixation des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mde du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Questions diverses

Aucune.

Calendrier des instances à venir

- Bureau vendredi 04 octobre 2024
- Bureau vendredi 08 novembre 2024
- Bureau vendredi 06 décembre 2024
- Comité syndical 17 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Lionel BRARD lève la séance à 20h30.

Lionel BRARD

Président

Eliane GUILLON

Secrétaire de séance

